



Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son invité.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son invité. »

[Authentique.] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.]

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) a relaté du Prophète (sur lui la paix et le salut) certains principes généraux de la vie en collectivité. « Celui qui croit », c'est une condition ; la suite est : « qu'il dise du bien ou qu'il se taise ». Cette phrase encourage chacun à parler pour dire du bien ou à se taire, comme s'il disait : si tu crois en Allah et au Jour dernier, dis du bien ou tais-toi. Ensuite, quant au fait de croire en Allah et au Jour dernier, ceci a été mentionné précédemment. « Qu'il dise du bien », comme en prononçant des paroles qui, même si elles ne représentent pas un bien en elles-mêmes, servent à réjouir ceux qui sont avec lui. Ces paroles sont donc bénéfiques, car elles entraînent la sympathie et l'entente. « Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son voisin », celui qui habite à côté de chez lui. Aussi, le sens apparent de cette phrase englobe également celui qui, par exemple, tient un commerce voisin du tien, même si le droit du voisin de ton habitation est plus grand. Et plus le voisin est proche de toi, plus son droit est important. Ici, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a parlé d'honorer le voisin sans préciser comment le faire ; il n'a pas dit, par exemple : en lui donnant de l'argent, une aumône, des vêtements, etc. Or, tout ce qui est cité dans la religion sans être précisé est renvoyé aux us et coutumes. Ainsi, le fait d'honorer autrui n'est pas un acte en particulier mais englobe tout ce que les gens considèrent comme une façon d'honorer autrui. Cela diffère également d'un voisin à un autre : si tu peux honorer ton voisin en lui donnant un morceau de pain, parce qu'il est pauvre, cela ne suffira pas s'il est riche. Ton voisin qui est modeste se contentera de peu, alors que celui qui est noble en demandera davantage. Ensuite, le voisin est-il celui dont la demeure est collée à la tienne, celui qui vend au même marché que toi, ou celui qui habite en face de toi ? La réponse dépend encore une fois des us et coutumes. « Et celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son invité » : l'invité, ici, est celui qui vient s'installer chez toi pour quelque temps, comme un voyageur qui fait halte chez toi. Il est obligatoire de l'honorer, en faisant ce que l'on considère comme tel. Certains savants, qu'Allah leur fasse miséricorde, disent : l'hospitalité n'est obligatoire que dans les villages et les petites villes, mais pas dans les grandes villes, car celles-ci

comportent des restaurants et des hôtels où le voyageur peut s'installer, alors que dans les villages, l'individu a besoin d'un endroit dans lequel il peut s'installer. Cependant, le sens apparent du hadith est général : « qu'il honore son invité ».

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5437>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

